

Décret n° 2-05-187 du 11 safar 1426 (22 mars 2005) approuvant le contrat d'augmentation conclu le 24 novembre 2004 entre le Royaume du Maroc et la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau (KfW) pour un montant de 2,4 millions d'euros afférent au contrat de prêt et de financement du 13 décembre 1996, pour la mise en oeuvre du projet " Petite et moyenne hydraulique dans les provinces du Nord ".

Le Premier Ministre,

Vu la loi de finances n° 48-03 pour l'année budgétaire 2004, promulguée par le dahir n° 1-03-308 du 7 kaada 1424 (31 décembre 2003), notamment son article 52 ;

Vu la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81 promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rabii I 1402 (1er janvier 1982), notamment son article 41 ;

Sur proposition du ministre des finances et de la privatisation,

Décrète :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, le contrat d'augmentation conclu le 24 novembre 2004 entre le Royaume du Maroc et la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau (KfW) pour un montant de 2,4 millions d'euros afférent au contrat de prêt et de financement du 13 décembre 1996, pour la mise en oeuvre du projet " Petite et moyenne hydraulique dans les provinces du Nord ".

Article 2 : Le ministre des finances et de la privatisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 11 safar 1426 (22 mars 2005).

Driss jettou.

Pour contreseing :

Le Ministre des Finances et de la Privatisation,

Fathallah Oualalou.